

Conseil du XVI<sup>ème</sup> arrondissement

Séance du 28 novembre 2011

Le lundi 28 novembre deux mil onze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Gérard GACHET, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Ijab KHOURY, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, M. Eric HELARD, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Laurence DREYFUSS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Christiane ARLES, Mme Hélène ZWANG.

Absent ayant donné procuration :

Mme Dominique BAIGUINI.

Etaient excusés :

Mme Nicole MONIER, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Valérie SACHS, M. Thomas LAURET, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Béatrice LECOUTURIER.

## Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de la séance du 28 novembre 2011  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**
- Adoption de l'ordre du jour complémentaire  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**
- Adoption du compte rendu de la séance du 7 novembre 2011  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**
- **2011 DPE 387** : Lancement d'un marché à bons de commande multi attributaires sans minimum ni maximum, passé selon l'article 30 du Code des Marchés publics ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein d'établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements  
**Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
- **2011 DLH 134** : Résiliation anticipée des conventions immobilières passées entre la Ville de Paris et la RIVP, modification de certaines situations foncières, conventionnement en plus de 832 logements et octroi de subventions complémentaires sur certaines opérations  
**M. Marc LUMBROSO, rapporteur**
- **2011 DLH 192** : Acquisition par LOGIREP en l'état futur d'achèvement de cinq logements PLA-I, 14 logements PLUS et cinq logements PLS, 109 bis avenue Mozart, 11 bis-13 rue de la Source  
**M. Marc LUMBROSO, rapporteur**
- **2011 DLH 264** : Création par la SGIM de 17 logements PLUS par transformations de chambres dans les 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements  
**M. Marc LUMBROSO, rapporteur**
- **2011 DLH 296** : Réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation de 17 logements PLUS, par transformation de chambres en logements, dans les 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements  
**M. Marc LUMBROSO, rapporteur**
- **2011 DVD 211** Signature avec le Syndicat Mixte Autolib' d'une convention portant sur la contribution de la Ville de Paris aux dépenses d'investissement au profit du service public de location de véhicules électriques en libre service dans les parcs de stationnement parisiens.  
**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**
- **2011 SG 195** Aménagement des berges de Seine  
Compte rendu de l'enquête publique, déclaration de projet et avis favorable à la poursuite de l'opération  
**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**
- **2011 DUCT 94** : Subvention Fonds du Maire (43.000 euros) et convention avec l'association Comité des fêtes du 16<sup>ème</sup>  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**
- **2011 SG 209** Aménagement des berges de Seine à Paris (1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>)  
Approbation du principe et des modalités de passation de plusieurs consultations relatives à différents marchés de travail, de maîtrise d'œuvre et de services pour la mise en œuvre de l'aménagement des berges de la Seine.  
Autorisation au Maire de Paris de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.  
**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**

- **2011 DJS 410** : Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur**
  
- **2011 DJS 429** : Approbation du contrat de crédit bail envisagé entre la société Natixis Bail et la société Colspa SAS pour le financement des travaux prévus dans le cadre du bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation de site de la piscine Molitor (16<sup>ème</sup>) ;  
Approbation du principe de cession des droits réels résultant du bail emphytéotique administratif et agrément de la société Natixis Bail en qualité de cessionnaire de ces droits ;  
Approbation d'une convention tripartite fixant la répartition des droits et obligations issus du bail emphytéotique administratif entre la Ville et les sociétés Natixis Bail et Colspa SAS ;  
Approbation d'un avenant n°2 au bail emphytéotique administratif ;  
Autorisation donnée au Maire de Paris de signer la convention tripartite ainsi que l'avenant n°2 susmentionnés  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur**
  
- **2011 DDEEES 264** : Signature d'un contrat de transaction avec la société Bensidoun suite à la fermeture du marché couvert Ternes (17<sup>ème</sup>) en raison de travaux réalisés par la Ville de Paris  
**Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur**
  
- **2011 DASCO 137** : Refonte des mobilités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire  
**Mme Sylvette DIONISI, rapporteur**
  
- **Vœux**

M. GOASGUEN constate que le quorum est réuni et ouvre la séance à 18 heures 00.

- Désignation du secrétaire de la séance du 28 novembre 2011  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme Julie BOILLOT est désignée Secrétaire de séance.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**

L'ordre du jour complémentaire est adopté à l'unanimité.

- Adoption du compte rendu de la séance du 7 novembre 2011  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**

M. GOASGUEN note que Monsieur Hervouet des Forges souhaite ajouter à l'une de ses interventions relatives à la piscine Molitor : « précise que 1 000 heures par an seront mises à disposition pour le sport scolaire et de proximité du 16<sup>ème</sup> arrondissement ».

Ainsi précisé, le compte rendu de la séance du 7 novembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

- **2011 DPE 387** : Lancement d'un marché à bons de commande multi attributaires sans minimum ni maximum, passé selon l'article 30 du Code des Marchés publics ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein d'établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements  
**Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Mme JUNOT explique que l'objectif ambitieux du programme municipal de développement du service public d'accueil collectif de la petite enfance est de livrer 4 500 nouvelles places, disponibles pour les familles parisiennes d'avril 2008 à mars 2014. La mise en œuvre de cette politique passe notamment par la diversification des modes de gestion et le développement de partenariats avec les autres acteurs de l'accueil des jeunes enfants, principalement associatifs et ponctuellement privés. Mme JUNOT estime qu'il faut se réjouir de ce dispositif, car Monsieur le Maire a déclaré que la petite enfance était prioritaire. A ce titre, il a créé le Comité d'urgence pour la petite enfance, durant lequel tous les acteurs publics et privés s'occupant de la petite enfance ont été rencontrés.

Des opportunités de réservation de places existent auprès d'opérateurs privés à l'initiative de la création d'établissements d'accueil collectif destinés à répondre aux besoins des familles parisiennes et aux personnels des entreprises et collectivités publiques parisiennes (ministères, Préfecture de Police, etc.). Ce dispositif d'achat de places permet à la Ville de Paris de proposer à très court terme des places à des familles, dans des quartiers déficitaires en matière d'accueil des jeunes enfants, comme le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Ces achats de places prennent la forme de marchés de prestation de services, passés en application des articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics. Une condition essentielle pour la concrétisation de ces marchés doit résider dans l'assurance d'un haut niveau d'exigence qualitative, conforme aux standards municipaux.

Les offres susceptibles d'être retenues devront concerner des établissements faisant l'objet d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, garantissant une tarification sociale conforme aux règles édictées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Les soumissionnaires devront être propriétaires ou locataires des locaux au sein desquels l'établissement prend place, même si celui-ci n'est pas ouvert à la date de la consultation. Ces locaux devront être conformes aux exigences de la Ville en la matière, ou du moins susceptibles d'être aménagés en conséquence à très bref délai. La mise à disposition des places ne sera effective qu'après délivrance de l'autorisation de fonctionnement par le Département de Paris. Les candidats devront proposer un minimum de cinq places, sans dépasser le tiers de la capacité totale de l'établissement.

Le marché comporte deux lots, concernant les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements. Il aura une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois et le règlement de la consultation précise les conditions de consultation et de présentation des offres.

Le jugement des offres s'effectuera selon les critères de qualité de l'accueil des jeunes enfants (60%) et de l'offre financière (40 %).

Mme JUNOT propose de donner un avis favorable à ce projet de délibération.

M. MANO rappelle que la Ville de Paris doit saisir toutes les opportunités pour répondre à l'énorme demande des arrondissements en déficit en matière de places en crèche. Il estime que cette opportunité du secteur privé est positive et reconnaît de fait les difficultés du 16<sup>ème</sup> arrondissement en la matière.

M. GOASGUEN se félicite que la Ville de Paris aide le 16<sup>ème</sup> arrondissement et souhaite qu'elle ne fasse pas obstacle à la création de micro-crèches que le 16<sup>ème</sup> arrondissement souhaite entreprendre.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2011 DLH 134** : Résiliation anticipée des conventions immobilières passées entre la Ville de Paris et la RIVP, modification de certaines situations foncières, conventionnement en plus de 832 logements et octroi de subventions complémentaires sur certaines opérations

**M. Marc LUMBROSO, rapporteur**

M. LUMBROSO précise que ce projet comprend plusieurs délégations.

Il s'agit de résiliations anticipées de conventions immobilières passées entre la Ville de Paris et la RIVP, de modifications de certaines situations de conventionnement en PLUS, pour 832 logements, et de l'octroi de subventions complémentaires sur certaines opérations.

Les relations entre la Ville de Paris et les sociétés d'économie mixte sont encadrées par des conventions financières, qui comportent à présent des conditions devenues obsolètes, en particulier les clauses d'équilibre, qui conduisent en cas de déficit au versement de subventions. Ces clauses ne correspondent ainsi plus aux conditions de l'article 1523-6 du Code des collectivités territoriales. Les irrégularités qui en résultent ont été signalées par des organes de contrôle et, depuis 2007, la Ville de Paris a pris l'engagement d'y mettre fin. Ce processus est d'ailleurs déjà largement engagé, pour des sociétés représentant plus de 25 000 logements.

Concernant la résiliation liant la Ville de Paris à la RIVP, cette dernière est déjà détenue à 79,74 % par la Ville de Paris et gère environ 55 000 logements, dont 1 500 pour la PHP, qui mettra fin progressivement aux conventions. La RIVP gère également un programme de 6 000 logements détenus en propre, qui font en partie l'objet du présent déconventionnement, ainsi qu'un programme de convention avec la Ville de Paris, qui couvre 47 500 logements, dont la résiliation est l'objet de la DLH.

Les conventions sont de trois ordres. Une convention générale du 28 décembre 2000 expire en 2043 et porte sur 456 immeubles représentant 31 700 logements. Une autre convention, de 1979, ne comporte que des structures collectives et expire en 2043. Elle porte sur 35 immeubles, représentant 3 000 logements ainsi que vingt baux emphytéotiques. Enfin, la convention conclue il y a quelques années avec la Sagi a été transférée à la RIVP et comprend une convention générale ainsi que dix conventions spécifiques, le tout représentant 12 300 logements à Paris. Au terme de ces conventions, la RIVP est redevable envers la Ville de Paris soit de 60,75 % des recettes locatives, sous déduction de certaines chartes, soit de la totalité des résultats d'exploitation, sous déduction d'une rémunération forfaitaire pour la RIVP. En 2011, le montant global de la redevance versée par RIVP à la Ville de Paris est par exemple de 15 millions d'euros. Ces mécanismes conventionnels comportent de plus une clause d'équilibre.

Compte tenu de la complexité des opérations de résiliation, le processus a été entrepris depuis 2007 et les conditions sont désormais réunies pour résilier les conventions au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'exploitation des immeubles de la RIVP passera sous la seule responsabilité de cette dernière. Au 31 décembre, il sera en outre procédé à l'apurement de tous les comptes. La Ville de Paris percevra 49 millions d'euros à ce titre. La RIVP, qui a déjà versé des acomptes, devra payer 39 millions d'euros sur deux exercices, en 2012 et 2013. En contrepartie, la RIVP accepterait

que certains baux emphytéotiques soient modifiés ou simplement résiliés. Elle supportera l'ensemble des frais liés à l'application du protocole, qui semble parfaitement équilibré et qui n'entraînera aucune indemnité.

La modification des baux emphytéotiques comporte la résiliation ayant trait à des immeubles non sociaux, par résiliation et sans indemnité, la Ville de Paris devenant exclusivement propriétaire. Il sera également procédé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à une passation de nouveaux baux emphytéotiques, en application de l'article 451 du Code rural. Ces baux sont accordés à toutes les conditions habituelles, à des loyers qui seront révisés et jusqu'en 2045.

La DLH comporte en outre une opération d'acquisition conventionnement de 832 logements répartis sur 31 immeubles. Cette opération concerne des immeubles acquis en pleine propriété par la RIVP et le droit dont dispose la Ville de Paris à se les voir remettre en convention ne sera pas modifié. Cette remise interviendrait donc aux échéances prévues, mais 832 logements, dans des immeubles faisant l'objet d'un nouveau bail et situés dans des secteurs déficitaires en logements sociaux, seraient immédiatement conventionnés à l'APL dans le cadre d'une opération d'acquisition conventionnement financée en PLUS. Le prix de revient représente 50,3 millions d'euros, financés à hauteur de 34 millions d'euros par la Ville de Paris et de 8,4 millions par les PLUS. Les droits de réservation se répartiraient en 250 logements pour la préfecture et 582 pour la Ville de Paris.

Enfin, la délibération porte sur le financement des opérations antérieures à la résiliation. Il s'agit d'autoriser l'octroi à la RIVP d'une subvention complémentaire, pour un montant de 27,5 millions d'euros, dans le cadre d'un protocole de résiliation.

M. GOASGUEN s'enquiert de l'avis de Monsieur Lumbroso sur cette délibération.

M. LUMBROSO répond qu'il faudrait en fait statuer sur trois délibérations et que rien n'oblige apparemment de prendre la décision concernant le dernier point de cette délibération. Il s'agit d'un domaine privé qui passe en convention par anticipation.

M. MANO remarque que ces modes de gestion ne sont plus conformes au droit, c'est pourquoi ces conventions sont dénoncées peu à peu, ce qui nécessite beaucoup de travail. Il souligne que le loyer payé par la RIVP à la Ville de Paris sera inférieur à ce qui était pratiqué dans les prélèvements des dernières années, ce qui laissera à la RIVP les fonds propres nécessaires pour être un acteur important du développement du logement social à Paris. Il est favorable à cette délibération, de bonne gestion.

M. LUMBROSO regrette que la convention des 832 appartements n'ait pas fait l'objet d'une délibération séparée.

M. GOASGUEN considère que 832 logements deviendront des logements sociaux, pour ajouter à l'addition de la course aux logements sociaux. Il s'agit d'un simple jeu d'écriture, qui permet de déqualifier des logements privés en logements sociaux. Le 16<sup>ème</sup> arrondissement n'est pas concerné, mais le principe de cette opération équivaut à du « logement social d'écriture ». M. GOASGUEN ne souhaite pas approuver ce type d'écriture, qui touche tant le Gouvernement que la Ville de Paris.

M. MANO rappelle que, pour financer 6 000 logements, l'Etat avait prévu une enveloppe de 120 millions d'euros, contre 100 millions d'euros à présent.

M. GOASGUEN signale que les 20 millions d'euros supplémentaires étaient exceptionnels, car 100 millions d'euros sont habituellement versés à la Ville de Paris chaque année dans ce domaine.

M. MANO note que, sur les six dernières années, sur l'enveloppe « aides à la pierre », l'Etat a donné 600 millions d'euros à la Ville de Paris, quand cette dernière a consacré 2,2 milliards d'euros à cette politique.

M. GOASGUEN remarque que le logement social fait partie des attributions de la ville et que l'Etat vient au secours de la ville dans ce domaine. Il appelle à un vote défavorable sur ce point de l'ordre du jour.

M. MANO observe que M. Benoît Apparu, secrétaire d'Etat au Logement, s'est prononcé pour 25 % de logements sociaux, et non 20 %.

M. GOASGUEN considère que la chasse à l'écriture et à la comptabilité quantitative ne sont pas de bonnes solutions pour le logement social et appelle à un vote défavorable sur ce point.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. MANO et Mme SALMAT votant pour.

- **2011 DLH 192 :** Acquisition par LOGIREP en l'état futur d'achèvement de cinq logements PLA-I, 14 logements PLUS et cinq logements PLS, 109 bis avenue Mozart, 11 bis-13 rue de la Source

**M. Marc LUMBROSO, rapporteur**

M. LUMBROSO explique qu'il s'agit de la démolition partielle d'un bâtiment en R+4 et de la construction d'un bâtiment en R+7, ainsi que deux sous-sols de parkings, pour 24 logements, une EPAD et des locaux commerciaux en rez-de-chaussée. La surface totale utile de l'opération est de 1 500 m<sup>2</sup>.

Le coût global de l'opération s'élève à 4,25 millions d'euros, soit 2 728 euros le m<sup>2</sup> utile. La Ville de Paris subventionnera ce projet à hauteur de 1,5 million d'euros.

Huit logements seront attribués à la Préfecture, trois PLS à un ministère et un PLA-I à la région. La Ville de Paris bénéficiera de douze appartements.

M. LUMBROSO suggère d'approuver la participation de la Ville de Paris et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour l'ensemble des emprunts.

M. GOASGUEN appelle à un avis favorable sur ce point.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2011 DLH 264 :** Création par la SGIM de 17 logements PLUS par transformations de chambres dans les 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

**M. Marc LUMBROSO, rapporteur**

M. LUMBROSO indique qu'il s'agit de l'octroi de la garantie de la Ville de Paris pour des emprunts PLUS à contracter par la SGIM pour le financement de 17 logements PLUS dans six arrondissements de Paris, dont le 16<sup>ème</sup>, place du Docteur Paul MICHAUX et 82, boulevard Murat. L'opération est évaluée à 522 557 euros et la subvention de la Ville de Paris serait de 49 415 euros. La Préfecture bénéficiera de six logements et la Ville de Paris, de onze logements. M. LUMBROSO propose d'approuver ce financement et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLUS souscrits par la SGIM.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2011 DLH 296 :** Réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation de 17 logements PLUS, par transformation de chambres en logements, dans les 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

**M. Marc LUMBROSO, rapporteur**

M. LUMBROSO explique que quatre logements sont situés dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. Il rappelle que 30 % des logements PLUS doivent être et sont attribuées à des personnes aux plafonds de ressources PLA-I. Le coût de l'opération est évalué à 838 067 euros et la Ville de Paris subventionnerait l'opération à hauteur de 718 280 euros. M. LUMBROSO souhaite que le Conseil approuve le montant de cette subvention et accorde que la Ville de Paris donne sa garantie pour l'emprunt PLUS contracté par Paris Habitat.

M. MANO précise qu'il s'agit de la transformation de chambres sans confort en logements. Cette opération sera suivie d'autres.

M. DEBRE demande si les chambres de service sont réunies pour en faire des appartements.

M. GOASGUEN le confirme.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2011 DVD 211** Signature avec le Syndicat Mixte Autolib' d'une convention portant sur la contribution de la Ville de Paris aux dépenses d'investissement au profit du service public de location de véhicules électriques en libre service dans les parcs de stationnement parisiens.

**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI signale que la Ville de Paris a adopté le principe de l'adhésion à un syndicat mixte, en vue du déploiement d'un service public de véhicules automobiles électriques en libre service dénommé Autolib'. La Ville de Paris a attribué la délégation de service public correspondante au groupe Bolloré. Sur le territoire de Paris, cette concession prévoit l'installation de 700 stations, dont 500 stations en surface et 200 dans les parcs de stationnement. Le démarrage du projet Autolib' est prévu au début du mois de décembre, avec l'ouverture de 250 stations.

Cette délibération a pour but d'engager la création de 200 stations de 10 places dans les 182 parkings de la Ville de Paris. Cette dernière versera une subvention d'investissement de 50 000 euros par station, liée à la nécessité de développer une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques.

La délibération vise à adopter la convention qui a pour objet de consentir au syndicat mixte le versement de cet investissement.

Mme BAIGUINI estime qu'un avis favorable peut être rendu sur ce dossier.

M. DEBRE considère qu'Autolib' est une bonne idée, nécessitant cependant des places de parking. Or le Maire de Paris ne construit pas de places de parking supplémentaires, ce qui est regrettable. M. DEBRE aurait souhaité que davantage de parkings souterrains soient construits. Il votera cependant favorablement cette délibération.

M. MANO salue le caractère novateur de cette initiative, qui dépasse le territoire parisien. Il s'agit d'un pari concernant l'utilisation de la voiture, qui constitue une réponse novatrice et appropriée. M. MANO est enthousiaste à voter cette délibération.

M. GOASGUEN considère qu'il s'agit d'une très bonne initiative, qui préfigure en réalité le changement de plan de transport qui devrait intervenir dans la Ville de Paris d'ici peu. Autolib' remet en cause la philosophie générale de la Ville de Paris à l'origine, car le plan de transport construit par M. Baupin consistait à fustiger la Ville de Paris pour la pollution, problème qui se réduit. M. Baupin regrettait en outre que les voitures soient de grosse taille, or ce type de situations est en train de se réduire. Enfin, la Ville de Paris rabâchait sa volonté de disposer de transports collectifs. Or Autolib est un moyen de transport individuel. M. GOASGUEN en déduit qu'il s'agit là d'une translation vers un changement dans le comportement à l'égard de la voiture qui lui semble intéressant. Il regrette toutefois que cet effort n'ait pas été accompagné par des parkings, car il faut une liberté du choix de transport. M. GOASGUEN suggère de voter favorablement à cette disposition.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2011 SG 195** Aménagement des berges de Seine  
Compte rendu de l'enquête publique, déclaration de projet et avis favorable à la poursuite de l'opération

**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI explique que, selon le rapport du commissaire-enquêteur, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec une participation importante du public. Ce dernier a identifié six

grands thèmes de participation : circulation et stationnement, nuisances, usage et aménagement, transport collectif et fluvial, patrimoine et paysage, aspects économiques. La Commission d'enquête a émis un avis favorable à l'intérêt général du projet, mais a émis deux réserves et formulé huit recommandations. Les deux réserves portent sur la réversibilité de la fermeture à la circulation, qui doit pouvoir être facilement mise en œuvre en cas de problème et la nécessité de prévoir des aménagements complémentaires sur le port du Gros Caillou. A travers les recommandations, Mme BALDINI sent que les conséquences prévisibles du projet inquiètent la commission d'enquête. Cette dernière invite la Ville à poursuivre des études sur les alternatives possibles, comme des fermetures limitées dans le temps et/ou dans l'espace. Elle souligne la nécessité d'obtenir un renforcement de l'offre de transport collectif dans les plus brefs délais. Elle demande d'approfondir les études en matière de sécurité, de surveillance et de propreté des nouveaux espaces. Elle s'inquiète que les usages envisagés dénaturent l'aspect patrimonial du site classé par l'Unesco. Elle s'inquiète également des nuisances que risquent de subir les riverains.

La Ville estime avoir répondu à toutes ces réserves et pris en compte ces recommandations. Toutefois, les principales inquiétudes restent en suspens. Les avis du monde économique sont en effet à ce titre très négatifs et lourds de crainte quant à l'impact de ces aménagements sur l'activité. Or dans une période de crise, un investissement de près de 40 millions d'euros pour un projet potentiellement nuisible à l'activité économique et relevant d'une politique festive paraît un peu décalé et pas vraiment opportun. Mme BALDINI rappelle que son Groupe, au Conseil de Paris, avait pourtant travaillé sur un projet alternatif, que le Maire de Paris n'a pas souhaité prendre en compte. Elle appelle le Conseil à voter défavorablement.

M. DEBRE est effaré de cette ambition de fermer les berges. Il estime que ce projet est illogique et précipité. Cette décision est arbitraire, idéologique et dangereuse pour les commerces, les voitures et la vie économique. En effet, le dimanche, alors que les voitures sont peu nombreuses, des gênes sont sensibles, tandis que les quais sont fermés. En semaine, les rives sont ouvertes et les embouteillages nombreux et ces embouteillages seront de plus en plus nombreux avec ce projet. M. DEBRE annonce qu'il est particulièrement contre ce projet, qui relève de l'idéologie pure.

M. MANO observe que toutes les villes se réapproprient leurs fleuves et les mettent à disposition de leurs habitants, dans un phénomène général de reconsidération de l'espace public, comme à Bordeaux, dont la population s'est réapproprié son fleuve. De plus, les Parisiens sont favorables au projet qui est présenté, à cette conception de la Ville, pour eux-mêmes. M. MANO considère que les arguments économiques contre le projet ne sont pas très sérieux, car ce dernier a été travaillé avec la Préfecture de Police. Avec pragmatisme, le Maire de Paris a observé que, sur la rive droite, la totalité des quais ne pouvait être bloquée. Ce projet s'apparente à une transformation globale qui changera les habitudes et que Paris mérite. M. MANO soutient ce projet activement.

M. DEBRE considère que la réponse de Monsieur Mano est idéologique et regrette que ce dernier ne s'intéresse pas à l'économie parisienne. Il observe par ailleurs que la circulation est différente à Bordeaux, où les encombrements sont moins nombreux qu'à Paris. Il craint que l'économie de Paris pâtisse de ce projet.

M. GOASGUEN regrette que Monsieur Mano souhaite enfermer Paris. Ainsi, le tramway entourera Paris, alors qu'à Bordeaux, il permettra d'entrer dans la ville. M. GOASGUEN craint que, dans vingt ans, les rails du tramway soient ôtés, car ce mode de transport n'a pas d'efficacité économique. Les bus électriques coûtent moins cher et sont aussi peu polluants que le tramway, mais ne paralysent pas l'entrée de Paris. M. GOASGUEN souhaite en effet que Paris soit une ville ouverte, dans un souci de développement économique. Il rappelle que le tramway coûte 61 millions d'euros par kilomètre, soit 3 milliards d'euros au total, alors que le métro parisien n'est pas climatisé.

L'aléa économique de ce projet doit être pris en compte et le 16<sup>ème</sup> arrondissement en subira les conséquences. Dès lors, bien que le Préfet n'ait pas manifesté une hostilité suffisamment forte envers ce projet, ce qu'il regrette, il souhaite voter défavorablement, car Paris a besoin de respirer.

Mme ZWANG note que de nombreux hôpitaux sont situés à proximité des voies sur berges et que les gens qui doivent s'y rendre régulièrement seront contraints par ce projet. Elle ajoute que ce projet des voies sur berges ne prévoit pas l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. MANO et Mme SALMAT votant pour.

- **2011 DUCT 94** : Subvention Fonds du Maire (43.000 euros) et convention avec l'association Comité des fêtes du 16<sup>ème</sup>

**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**

M. GOASGUEN précise que pour des raisons techniques et administratives, la Mairie de Paris a fait une erreur sur le montant de la subvention. Le vœu que propose M. Goasguen permet de substituer la somme de 43.000 euros à celle de 124.000 euros indiqué dans le projet de délibération.

M. Goasguen tient à le préciser devant le Conseil d'Arrondissement avant que le Conseil de Paris effectue la modification lors de la prochaine séance.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN a été adopté à l'unanimité.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN a été adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN quitte la séance à 19 heures et passe la présidence à Madame GIAZZI, Premier Adjoint.

- **2011 SG 209** Aménagement des berges de Seine à Paris (1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>)  
Approbation du principe et des modalités de passation de plusieurs consultations relatives à différents marchés de travail, de maîtrise d'œuvre et de services pour la mise en œuvre de l'aménagement des berges de la Seine.  
Autorisation au Maire de Paris de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI explique que cette délibération vise à lancer des marchés pour l'aménagement des berges. Ces marchés ont trait à l'élaboration d'un jardin flottant, des aménagements paysagers et des emmarchements et de la voirie, seul poste qui concerne le 16<sup>ème</sup> arrondissement. La création de deux passages piétons protégés est prévue sur l'avenue de New-York, le souterrain actuel étant condamné. Le projet prévoit également une piste cyclable entre l'Alma et la Place de Varsovie. Mme BALDINI suggère de voter défavorablement à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme GIAZZI est rejeté à la majorité M. MANO et Mme SALMAT votant pour.

- **2011 DJS 410** : Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances

**M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur**

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que ce dispositif a été mis en place en 2003, pour favoriser l'accès des jeunes aux vacances par une contribution financière directe et leur apprentissage de l'autonomie à travers leurs démarches d'organisation de séjours.

Il s'agit d'un budget de 150 000 euros pour Paris, dont 7 500 euros pour le 16<sup>ème</sup> arrondissement. Deux évolutions sont proposées cette année, en même temps que l'autorisation de poursuivre le dispositif. L'âge d'éligibilité est abaissé à 16 ans, ce qui semble de bon sens, et l'âge limite reste de 30 ans, ce qui semble excessif. L'objet principal de l'évolution consiste en l'accentuation du dispositif vers une dimension sociale affirmée : la somme de 150 euros est abaissée à 100 euros, sans justification et une somme de 200 euros peut être proposée pour les candidats justifiant d'une situation sociale particulière. En outre, le mode de détermination des contingents d'arrondissement est revu sous un angle totalement social et aboutit à des différences significatives entre arrondissements pourtant comparables en termes de population. M. HERVOUET DES FORGES rappelle que ce dispositif avait été conçu par Mme Clémentine Autain en 2003 pour tous les jeunes parisiens, sans volonté de distinction. Par ailleurs, la liste des documents justificatifs d'une situation sociale particulière n'est pas fournie avec cette délibération, ce qui laisse la porte ouverte à toutes les

interprétations. Enfin, M. HERVOUET DES FORGES avait demandé la simplification et l'assouplissement de la mise en œuvre de ce dispositif, de manière à le rendre plus attractif. Or c'est tout le contraire qui est proposé. M. HERVOUET DES FORGES demande de voter favorablement à cette délibération, tout en regrettant cette évolution socialisante et discriminante, notamment pour les jeunes de l'ouest parisien. Il souhaite y adjoindre un vœu, reprenant ces arguments.

Mme SALMAT rappelle qu'une commission avait été établie pour se pencher sur les chèques Paris Jeunes Vacances, à laquelle elle n'a pas été conviée depuis deux ans. De plus, elle est heureuse que M. Hervouet des Forges souhaite que des critères précis soient indiqués pour l'attribution de ces chèques.

M. HERVOUET DES FORGES n'est pas favorable à la mise en place de ces critères sociaux, dont la liste n'est pas fournie.

Mme GIAZZI indique que cette commission se réunit deux fois par an. Monsieur Mano reçoit les invitations.

M. MANO dit ne pas recevoir ces invitations.

Mme SALMAT s'étonne de ne pas recevoir ces invitations en tant qu'élue.

Mme GIAZZI répond qu'une copie lui sera renvoyée.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

M. HERVOUET DES FORGES émet le vœu :

- que la Ville de Paris s'investisse réellement dans une politique en faveur de projets concrets et aboutis de vacances autonomes pour les jeunes parisiens, au delà d'un budget de 150 000 euros concernant une Ville comme Paris et au moyen d'une communication adaptée mise en œuvre par les arrondissements ;
- que la mise en œuvre du dispositif reste « sans justificatif social particulier » et soit répartie équitablement en fonction de la population des arrondissements ;
- que les jeunes de 16 à 25 ans soient bénéficiaires de ce dispositif, évitant ainsi la création d'une forme d'assistantat de personnes qui ont a priori dépassé l'âge de « l'apprentissage de l'autonomie » ;
- que la mise en œuvre du dispositif soit à la fois simplifiée et réellement décentralisée aux arrondissements, y compris pour sa communication vers les jeunes ;
- que la mise en œuvre du dispositif comprenne une évaluation réelle et systématique des projets retenus, par la remise d'un compte-rendu de projet à la Ville de Paris avec copie obligatoire au Jury de l'arrondissement concerné.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est approuvé à la majorité, M. MANO et Mme SALMAT votant contre.

- **2011 DJS 429** : Approbation du contrat de crédit bail envisagé entre la société Natixis Bail et la société Colspa SAS pour le financement des travaux prévus dans le cadre du bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation de site de la piscine Molitor (16<sup>ème</sup>) ;  
Approbation du principe de cession des droits réels résultant du bail emphytéotique administratif et agrément de la société Natixis Bail en qualité de cessionnaire de ces droits ;  
Approbation d'une convention tripartite fixant la répartition des droits et obligations issus du bail emphytéotique administratif entre la Ville et les sociétés Natixis Bail et Colspa SAS ;  
Approbation d'un avenant n°2 au bail emphytéotique administratif ;  
Autorisation donnée au Maire de Paris de signer la convention tripartite ainsi que l'avenant n°2 susmentionnés

## M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur

Il s'agit ici d'une délibération d'apparence technique mais en réalité qui modifie substantiellement le montage juridique concernant la piscine Molitor.

Son objet est le **financement perein de l'opération** de rénovation - transformation souhaité par la Ville de Paris dans une configuration respectant son architecture d'origine et **sans engager les finances de la collectivité parisienne**, ce que le Conseil d'arrondissement a toujours regretté, s'agissant en partie d'un équipement sportif dont la vocation était avant tout le sport scolaire et de proximité.

Pour assurer le financement du projet, dernière étape avant de pouvoir débiter les travaux, le preneur souhaite avoir recours au mécanisme du **crédit bail** conformément aux stipulations du bail emphytéotique administratif mis en place avec la société Colspa SAS en février 2009, pour la rénovation et l'exploitation de la piscine Molitor.

Le recours au crédit bail permet d'assurer le financement des travaux, dans un **contexte de grave crise bancaire et financière, ce qui montre bien que le désengagement de la Ville de Paris sur ce dossier est préjudiciable** en tous les cas au début des travaux, qui se font attendre ; il reste en effet 24 mois avant la date de livraison pour 29 mois minimum de travaux prévus ; cela modifie également très substantiellement l'aspect juridique des dix premières années d'exploitation de la piscine.

Le montage envisagé prévoit concrètement que :

- La société Colspa SAS, crédit preneur, cède le droit réel résultant du bail emphytéotique administratif à la société Natixis Bail, crédit bailleur.
- Cette opération emporte également cession de l'obligation de financer et réaliser le programme de rénovation : **la société Natixis Bail devient donc maître d'ouvrage.**
- La société Natixis met à disposition de la société Colspa **l'équipement, afin qu'elle l'exploite** (en passant un contrat avec la société Accor), en contrepartie du paiement de loyers.

A l'issue du contrat de crédit bail, **soit 10 ans après l'achèvement des travaux**, la société Colspa aura la possibilité de redevenir titulaire du droit réel.

Le crédit bailleur accepte de financer l'investissement dans la limite d'un plafond de 64,6 M€ provenant pour 45,3 M€ de ses ressources propres et pour 19,3 M€ d'une avance preneur versée par Colspa. Cet investissement ne prend pas en compte certaines dépenses, notamment les ameublements et agencements, d'un montant total de 10,23 M€ que la société Colspa s'engage à régler sur ses fonds propres.

Pour permettre de fixer la nouvelle répartition des droits et obligations issus du bail emphytéotique pendant la durée du crédit bail, la Ville de Paris doit conclure une convention tripartite avec les deux sociétés Natixis et Colspa précisant, notamment, de manière explicite :

- que le crédit bailleur (Natixis) sera débiteur à l'égard de la Ville de Paris de l'obligation de financer et réaliser l'opération de rénovation, du paiement de la redevance et des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux ;
- que le crédit preneur (Colspa) restera débiteur de toutes les obligations liées à l'exploitation de l'équipement ; **ce qui est très important car la Ville de Paris s'est engagé à louer à l'exploitant au moins 1000 heures annuel de lignes d'eau dans le bassin couvert, destinés aux scolaires et aux associations sportives de proximité.**
- que l'éventuelle indemnité de résiliation sera versée, dans les conditions prévues par le bail emphytéotique administratif, par la Ville directement au crédit bailleur.

Enfin, ce montage nécessite d'apporter des ajustements au contrat initial, et il est proposé également de passer un avenant au bail emphytéotique. Les modifications envisagées sont essentiellement :

- l'introduction d'une méthode de calcul précise de la valeur nette comptable à prendre en compte lors de la détermination de l'indemnité de résiliation, et ce, afin de sécuriser le crédit bailleur mais également éviter toute contestation ultérieure ;
- la suppression de l'obligation pour le preneur de souscrire certaines assurances liées à la construction, celles-ci étant déjà à la charge du promoteur dans le cadre du contrat de promotion immobilière.

M. HERVOUET DES FORGES constate que les mauvais arbitrages de la Ville de Paris s'agissant du financement des équipements sportifs (tout public pour un stade de rugby à usage prof unique et désengagement pour une piscine à vocation locale), en particulier dans notre arrondissement, ont des répercussions financières, juridiques et finalement retarde les nécessaires rénovations promises depuis ... 11 années maintenant.

M. HERVOUET DES FORGES propose néanmoins d'approuver cette délibération, assortie de ces remarques, et demande aux Conseillers de Paris de rester particulièrement vigilant sur la mise en œuvre effective de ce chantier qui devrait maintenant finir par débiter concrètement.

M. MANO observe que la Ville de Paris a voulu prendre des garanties de bonne fin des travaux engagés, ce qui explique cette délibération spécifique et technique. Il reste que les travaux de la piscine Molitor vont pouvoir enfin démarrer.

Mme GIAZZI demande si les travaux seront achevés à bonne date, après tout le retard pris.

M. MANO l'ignore et l'invite à se réjouir que les travaux démarrent enfin, car cette piscine est fermée depuis 1985.

Mme GIAZZI note que, sans les Ministres Lang et Trautmann, cette piscine aurait été réaménagée depuis longtemps.

Mme ARLES rappelle qu'elle s'était déjà abstenue sur les conditions du Bail Emphytéotique Administratif. A ce jour, sans réponse favorable sur les tarifications envisagées pour les familles, elle maintient cette position et, en conséquence, s'abstient pour ce vote.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité M. ALPHAND, Mme DREYFUSS, Mme ARLES et Mme BAIGUINI s'abstenant.

- **2011 DDEEES 264** : Signature d'un contrat de transaction avec la société Bensidoun suite à la fermeture du marché couvert Ternes (17<sup>ème</sup>) en raison de travaux réalisés par la Ville de Paris

**Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur**

Mme ROUSSEAU indique que la Ville de Paris a confié à la société Bensidoun la gestion de six marchés couverts, dont le marché Ternes. Dans le cadre de l'exécution de cette convention et en raison des différents travaux menés par la Ville de Paris, le marché couvert Ternes a dû être fermé durant sept semaines, du 18 juillet au 2 septembre 2011. Les retards de ces travaux ont empêché l'exercice d'une activité commerciale sur l'emplacement de Monsieur Pommelet durant une période supplémentaire, du 3 au 11 septembre 2011. La société Bensidoun n'a pu encaisser les loyers des commerçants et a pris en charge les dépenses non prévues par son contrat de délégation. Pour la réparation du préjudice subi, le versement d'une indemnité estimée à 15 275 euros est proposé à la société Bensidoun. Mme ROUSSEAU propose de voter favorablement à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2011 DASCO 137** : Refonte des mobilités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire

**Mme Sylvette DIONISI, rapporteur**

Mme DIONISI explique que l'importance de ce service pour les Parisiens et ses évolutions au cours des dernières années ont conduit à envisager un nouveau partenariat entre la Ville et les caisses. La réforme envisagée s'inscrit également dans la continuité des évolutions tarifaires. Elle vise à

équilibrer l'exploitation des caisses et à sécuriser les financements, à encourager une démarche qualité et à renouveler le partenariat entre la Ville et les caisses.

La nouvelle subvention de restauration se substitue au dispositif actuel tant en ce qui concerne le scolaire que le périscolaire. La subvention de restauration sera calculée en fonction du prix de revient réel (PRR) de chaque caisse, tous types de repas confondus. Ainsi, un « prix de référence » a été déterminé pour trois sous-ensembles de caisses en fonction du nombre de repas produits. La caisse du 16<sup>ème</sup> arrondissement est située dans le deuxième groupe, avec entre 600 000 et 1,7 million de repas produits. Le prix de référence retenu est la moyenne des prix de revient réel (PRR) des caisses de chaque sous-ensemble. Il est proposé de fixer ces prix de référence pour la période 2012-2014.

Le dispositif prévoit donc deux cas de figure. Pour le premier, qui correspond au 16<sup>ème</sup> arrondissement, pour les caisses dont le prix de revient réel (PRR) est inférieur au prix de référence de leur sous-ensemble, la subvention de restauration sera basée sur le PRR de la caisse 2 multiplié par le nombre de repas servis pour le compte de la Ville de l'année civile en cours, déduction faite des recettes familles dues. Dans le deuxième cas de figure, les caisses qui auront un prix de revient réel supérieur au prix de référence bénéficieront d'une enveloppe de convergence. Le but affiché est de donner aux caisses et à la Ville un maximum de visibilité budgétaire et il est proposé de fixer l'ensemble des principes de calcul pour les trois prochaines années avec cette délibération-cadre.

Le deuxième objectif de la délibération vise à encourager une démarche de qualité. En sus du versement de la subvention de restauration, la Ville souhaite accompagner les caisses dans leur démarche de qualité en proposant à chacune un contrat d'objectifs pluriannuel individualisé visant à améliorer leur prestation alimentaire et à optimiser leur gestion. Dans ce cadre, le 16<sup>ème</sup> arrondissement présentait toutes les meilleures garanties.

Un dialogue de gestion approfondi sera engagé entre les services de la Ville et les caisses des écoles dès le début de l'année 2012 afin d'élaborer, pour chaque caisse, une convention triennale d'objectifs pour la période 2012-2014. Une convention-type est annexée à ce projet de délibération. La signature du contrat d'objectifs entraînera l'attribution d'une enveloppe d'amélioration de la qualité, fondée sur des indicateurs définis de manière partagée. Cette enveloppe sera révisée annuellement en fonction de l'atteinte des objectifs. L'enveloppe budgétaire globale pour l'amélioration de la qualité sera plafonnée à 3,5% du montant total des subventions de restauration.

Pour mettre en œuvre cette réforme, il est donc proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 d'abroger l'ensemble des délibérations pour les prestations qui étaient jusqu'alors menées pour le compte de la Ville de Paris par la caisse des écoles. Il est également proposé d'approuver les principes des nouvelles modalités d'attribution de participation financière aux caisses des écoles, pour la restauration scolaire et périscolaire. Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation complète à horizon 2015 et sera amendé si nécessaire pour la période 2015-2018. Le dispositif permettant le subventionnement des séjours de vacances sera quant à lui maintenu.

Cette réforme préméditée signe l'arrêt de mort de l'autonomie des caisses des écoles, qui seront intégralement sous la tutelle de la Mairie de Paris. C'est pourquoi elle propose de ne pas répondre favorablement à cette délibération.

M. MANO rappelle que les juges ont tranché ce débat et ont jugé que la démarche de la Ville de Paris était légitime. Il propose de voter favorablement à cette délibération.

Mme GIAZZI regrette, surtout en cette période de crise, que la Ville de Paris considère un enfant d'une famille démunie du 16<sup>ème</sup> arrondissement différemment de celui d'une famille de l'Est parisien, simplement du fait que le maire de cet arrondissement n'est pas de la même opinion politique que celle du Maire de Paris.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. Mano et Mme Salmat votant pour.

➤ Vœux

Mme BALDINI émet le vœu qu'une révision du plan Paris respire soit engagée dans les meilleurs délais afin de prendre en compte la situation nouvelle créée par l'aménagement du carrefour des Cascades.

Elle émet un second vœu :

- que la Ville de Paris, en lien avec la Régie Autonome des Transports Parisiens et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, mette en œuvre les moyens nécessaires pour compléter et améliorer la desserte du Bois de Boulogne par les transports en commun, notamment par la mise en place d'un réseau de navettes électriques et la prolongation le week-end de la ligne de bus n° 63 ;
- que la Ville de Paris développe l'offre de stationnement pour les véhicules porteurs du macaron GIG-GIC dans le Bois de Boulogne, notamment à proximité des concessions et des lieux de promenade.

Mme SALMAT votera favorablement au deuxième vœu, qui correspond à deux questions qu'elle a posées lors du dernier CICA.

M. MANO constate que Mme Baldini est en train de demander la réouverture des axes fermés le week-end qui permettent à la majorité des Parisiens de profiter des allées du Bois de Boulogne. S'il soutient donc le second vœu, il désapprouve le premier.

Mme BALDINI précise qu'il s'agit de réaménager le plan Paris Respire, à laquelle elle est favorable globalement.

Mme ZWANG rappelle que le macaron GIC-GIG n'existera plus et sera remplacé dans quelques semaines par la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées ; elle suggère de modifier en conséquence le vœu.

Le premier projet de vœu amendé pour intégrer la précision de Mme ZWANG, mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. MANO et Mme SALMAT votant contre.

Le deuxième projet de vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme GIAZZI lève la séance à 19 heures 30.

